

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales

L'employeur peut bénéficier sous conditions de l'exonération de cotisations restant dues après application de la réduction générale de cotisation ou de toute autre exonération totale ou partielle de cotisations sociales.

L'exonération porte sur les cotisations sociales suivantes : cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, d'accident du travail et de maladie professionnelle, contribution de solidarité pour l'autonomie, contribution d'assurance chômage (au taux de 4,05%), contribution au FNAL.

Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020



Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020



Période d'emploi du 1^{er} janvier au 30 avril 2021



Période d'emploi du 1^{er} au 31 mai 2021



Période d'emploi du 1^{er} juin au 31 juillet 2021



Période d'emploi du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022



Période d'emploi du 1^{er} au 28 février 2022



Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020

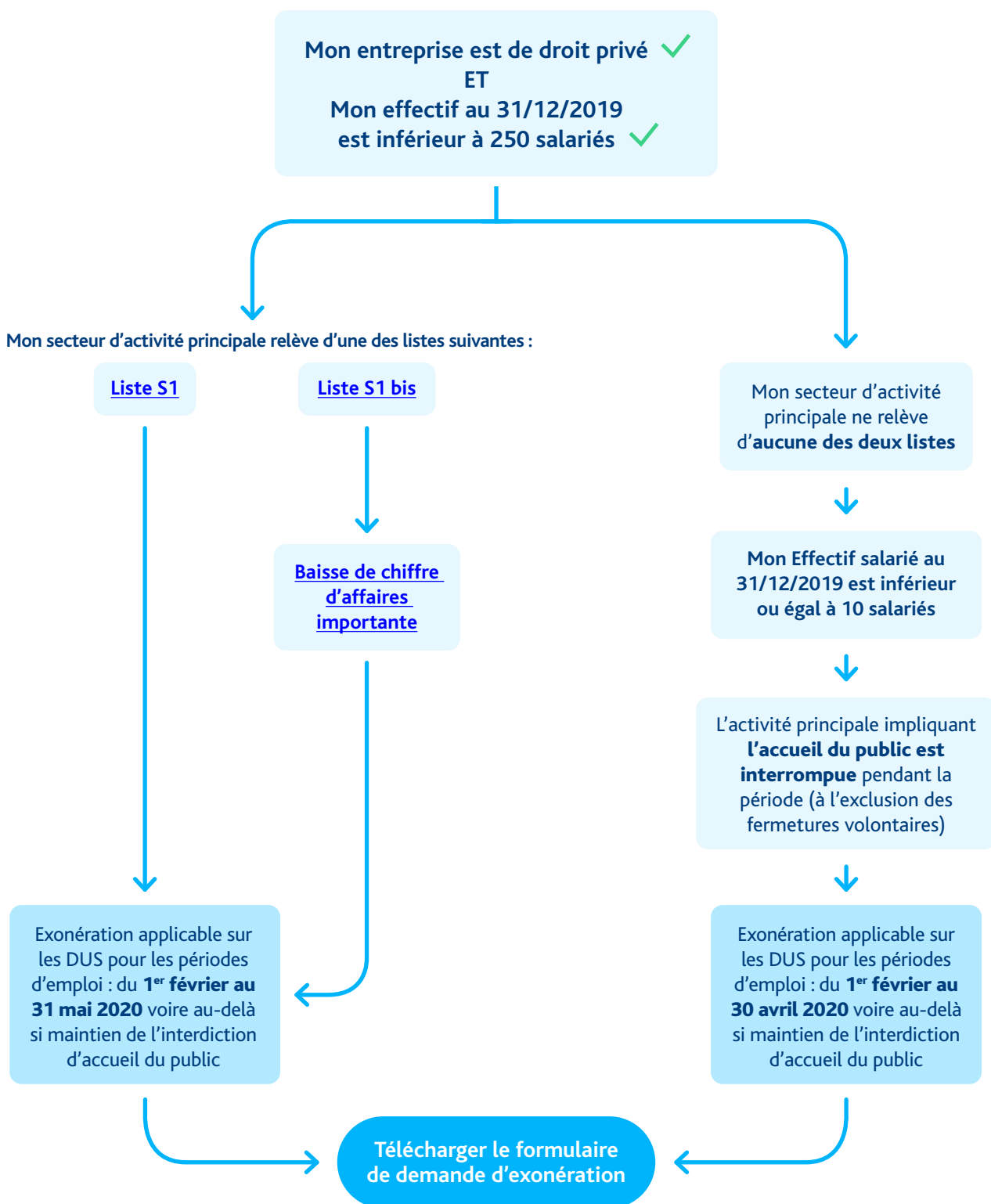
Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [Article 65 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,](#)
- [Décret n° 2020-1103 du 1^{er} septembre 2020,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [Instruction du 28 septembre 2021 précisant les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire.](#)

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales

Période d'emploi du 1^{er} février au 31 mai 2020



Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, et aide au paiement

Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

Les critères d'éligibilité au dispositif d'exonération se vérifient sur le mois suivant la période d'emploi au titre de laquelle l'exonération est demandée.

Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [Instruction du 28 septembre 2021 précisant les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire.](#)

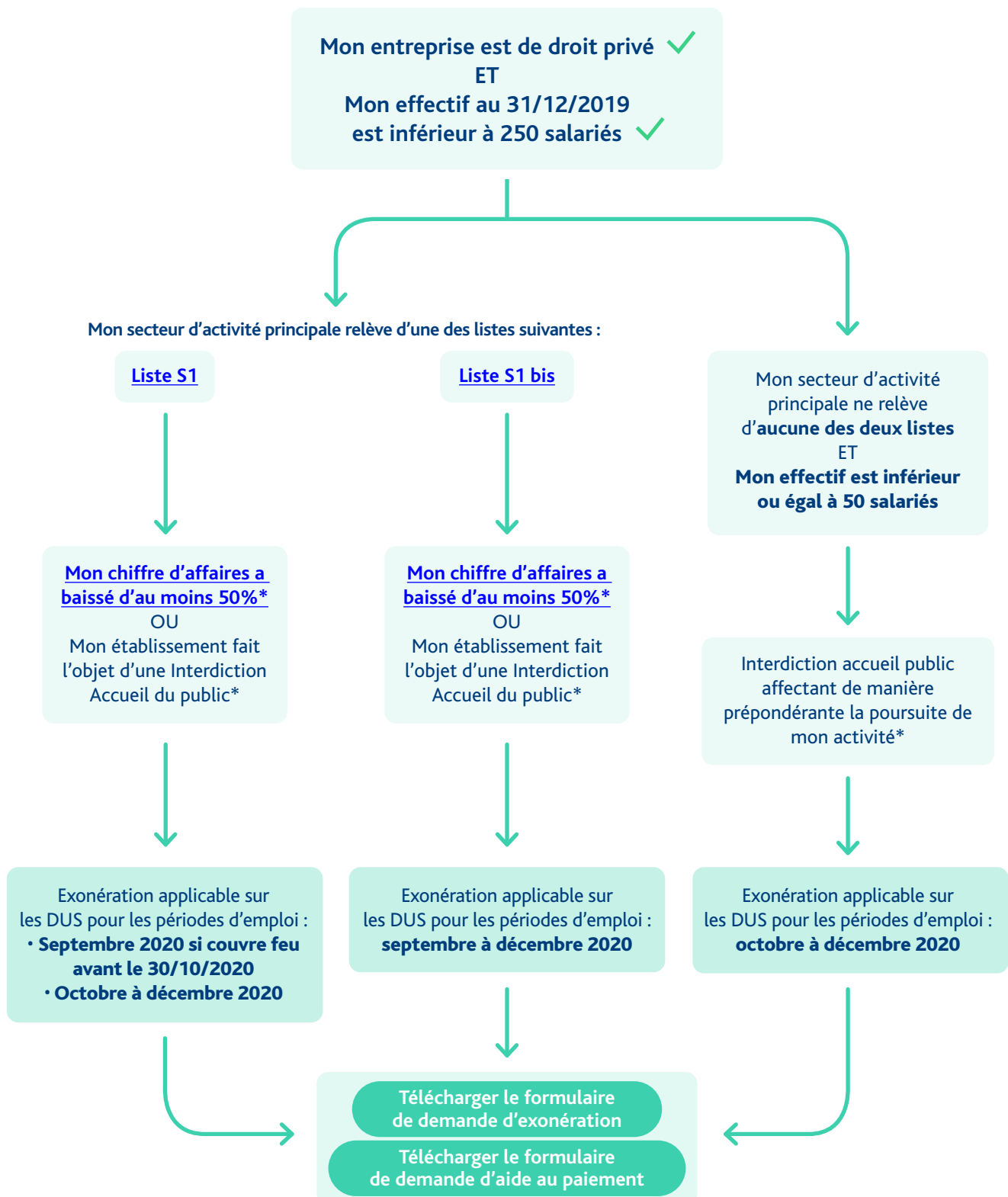
Le montant de l'aide au paiement est égal à 20 % de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération des cotisations et contributions patronales.

L'octroi de cette aide nécessite par conséquent d'avoir pu bénéficier de l'exonération résultant des mesures de la crise sanitaire.

Cette aide se calcule sur les rémunérations déclarées au Guso, elle permet de solder les cotisations **patronales et salariales** de l'Urssaf, de l'assurance chômage et la cotisation AGS.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Période d'emploi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020



* Ces critères se vérifient le mois suivant la période d'emploi exonérée.

[Retour à la première page](#)

Période d'emploi du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

Les critères d'éligibilité au dispositif d'exonération se vérifient sur le mois suivant la période d'emploi au titre de laquelle l'exonération est demandée.

Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [Instruction du 28 septembre 2021 précisant les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire,](#)
- [Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021,](#)
- [Décret n° 2021-709 du 3 juin 2021.](#)

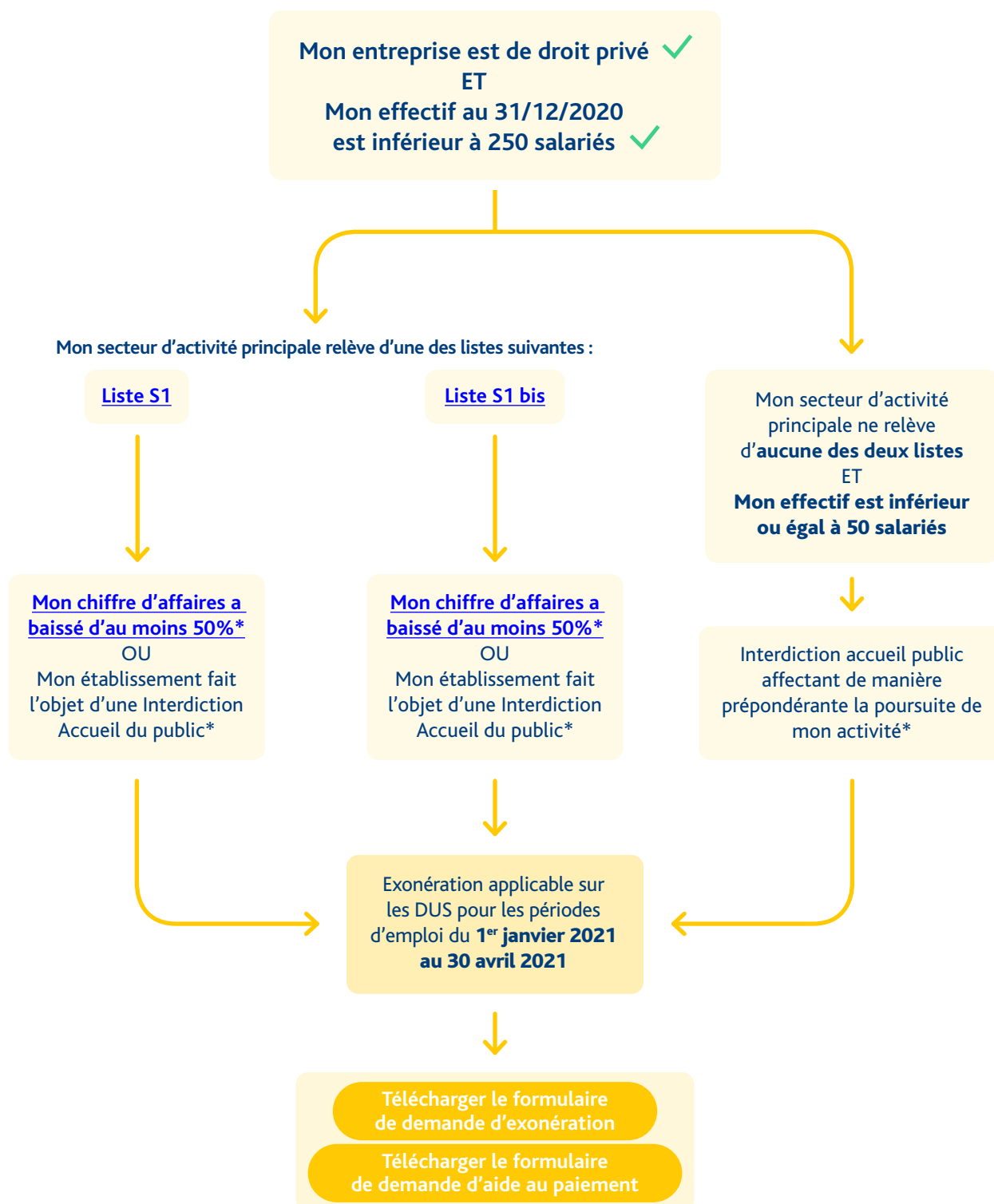
Le montant de l'aide au paiement est égal à 20 % de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération des cotisations et contributions patronales.

L'octroi de cette aide nécessite par conséquent d'avoir pu bénéficier de l'exonération résultant des mesures de la crise sanitaire.

Cette aide se calcule sur les rémunérations déclarées au Guso, elle permet de solder les cotisations **patronales et salariales** de l'Urssaf, de l'assurance chômage et la cotisation AGS.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Période d'emploi du 1^{er} janvier au 30 avril 2021



* Ces critères se vérifient le mois suivant la période d'emploi exonérée.

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, et aide au paiement

Période d'emploi du 1^{er} au 31 mai 2021

Les critères d'éligibilité au dispositif d'exonération se vérifient sur le mois suivant la période d'emploi au titre de laquelle l'exonération est demandée.

Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [Instruction du 28 septembre 2021 précisant les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire,](#)
- [Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021,](#)
- [Décret n° 2021-709 du 3 juin 2021,](#)
- [Décret n° 2021-1094 du 19 août 2021.](#)

Communiqué de presse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 2 juillet 2021 :

Mesures d'exonération :

- Le dispositif d'exonération de charges patronales est maintenu pour les entreprises qui y sont éligibles et considérées comme fermées en début de mois (entreprises soumises à interdiction d'accueil du public ou à des mesures de jauges inférieures à 50% de l'effectif autorisé).
- Exemple : Sont notamment concernés les bars et restaurants y compris ceux avec des terrasses, dont les espaces intérieurs étaient interdits d'accueil du public jusqu'au 9 juin 2021.

Mesures d'aide au paiement :

- Le montant de l'aide au paiement est égal à 20% de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération des cotisations et contributions patronales du mois de mai 2021. Cette aide se calcule sur les rémunérations déclarées au Guso, elle permet régler les cotisations patronales et salariales de l'Urssaf, de l'assurance chômage et la cotisation AGS.
- Pour les entreprises éligibles au dispositif et accueillant du public sans restriction de jauges peuvent bénéficier d'une aide de 15% des salaires bruts du mois de mai à condition d'avoir été éligible de l'exonération patronales sur une période d'emploi comprise entre le 1^{er} février au 30 avril 2021.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Période d'emploi du 1^{er} au 31 mai 2021

Mon entreprise est de droit privé ✓
ET
Mon effectif au 31/12/2020
est inférieur à 250 salariés ✓

Mon secteur d'activité principale relève d'une des listes suivantes :

[Liste S1](#) ou [S1 bis](#)

Mon établissement fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** ou **est soumis à des mesures de jauges inférieures à 50 % de l'effectif autorisé**

Mon établissement accueille du public sans restriction et il a bénéficié de l'exonération au cours de l'une des périodes d'emploi comprises entre le **1^{er} février et le 30 avril 2021**

Exonération applicable sur les DUS pour les périodes d'emploi du **1^{er} au 31 mai 2021**

Seule une aide au paiement au taux de 15% est applicable

Télécharger le formulaire de demande d'exonération

Télécharger le formulaire de demande d'aide au paiement

Télécharger le formulaire de demande d'aide au paiement au taux de 15%

Période d'emploi du 1^{er} juin au 31 juillet 2021

Les critères d'éligibilité au dispositif d'exonération se vérifient sur le mois suivant la période d'emploi au titre de laquelle l'exonération est demandée.

Afin de savoir si vous pouvez bénéficier des mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021,](#)
- [Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,](#)
- [Instruction du 28 septembre 2021 précisant les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire,](#)
- [Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021,](#)
- [Décret n° 2021-709 du 3 juin 2021,](#)
- [Décret n° 2021-1094 du 19 août 2021.](#)

Communiqué de presse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 2 juillet 2021 :

Mesures d'aide au paiement :

- Le montant de l'aide au paiement est égal à 20% de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération des cotisations et contributions patronales du mois de mai 2021. Cette aide se calcule sur les rémunérations déclarées au Guso, elle permet régler les cotisations patronales et salariales de l'Urssaf, de l'assurance chômage et la cotisation AGS.
- Pour les entreprises éligibles au dispositif et accueillant du public sans restriction de jauges peuvent bénéficier d'une aide de 15% des salaires bruts du mois de mai à condition d'avoir été éligible de l'exonération patronales sur une période d'emploi comprise entre le 1^{er} février au 30 avril 2021.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Période d'emploi du 1^{er} juin au 31 juillet 2021

Mon entreprise est de droit privé ✓
ET
Mon effectif au 31/12/2020
est inférieur à 250 salariés ✓



Mon secteur d'activité principale relève d'une des listes suivantes :

[Liste S1](#) ou [S1 bis](#)



Mon établissement accueille du public sans restriction et il a bénéficié de l'exonération au cours de l'une des périodes d'emploi comprises entre le **1^{er} février et le 30 avril 2021**



Seule une aide au paiement au taux de 15% est applicable



Télécharger le formulaire
de demande d'aide au paiement
au taux de 15%

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, et aide au paiement

Période d'emploi du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022

Afin d'accompagner les entreprises les plus touchées par les restrictions sanitaires prises en fin d'année 2021, les dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement de 20 % des cotisations et contributions sociales sont **reconduits pour les périodes d'emploi de décembre 2021 et janvier 2022 selon de nouvelles modalités.**

Pour bénéficier de ces mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 modifié de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n°2022-170 du 11 février 2022 modifiant le décret n°2021-75 du 27 janvier 2021 relatif à l'application des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs mentionnés à l'article 9 modifié de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,
 - [Liste S1](#)
 - [Liste S1 Bis](#)

Cette aide et/ou exonération bénéficient à la part de la rémunération inférieure à 4,5 fois le salaire minimum de croissance en vigueur au titre du mois considéré.

L'employeur ne doit pas avoir fait l'objet pour les mêmes périodes d'une compensation au titre de l'aide renfort instituée par le décret n°2022-3 du 4 janvier 2022.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, et aide au paiement

Période d'emploi du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022

Mon entreprise est de droit privé ✓
ET
Mon effectif au 31/12/2020 ou au 31/12/2021
est inférieur à 250 salariés ✓

Mon secteur d'activité principale relève d'une des listes suivantes :

[Liste S1](#) ou [S1 bis](#)

Mon établissement a fait l'objet d'une **interdiction totale d'accueil du public** liée à la crise sanitaire

Baisse du chiffre d'affaires d'**au moins 65 % ***

Baisse du chiffre d'affaires **entre 30 et 65 % *** (non inclus)

Exonération et aide au paiement au titre des DUS pour les périodes d'emploi du **1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022**

Seule une **aide au paiement au taux de 20 %** est applicable

Télécharger le formulaire de demande d'exonération

Télécharger le formulaire de demande d'aide au paiement

Télécharger le formulaire de demande d'aide au paiement

*Décret 2022-170 du 11 février 2022

(Ces critères se vérifient au cours du mois au titre duquel l'exonération et/ou l'aide est applicable)

[Retour à la première page](#)

Mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, et aide au paiement

Période d'emploi du 1^{er} au 28 février 2022

Afin d'accompagner les entreprises les plus touchées par les restrictions sanitaires prises en fin d'année 2021, les dispositifs d'exonération et/ou d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales sont **reconduits pour la période d'emploi du 1^{er} au 28 février 2022 selon de nouvelles modalités.**

Pour bénéficier de ces mesures exceptionnelles, il convient de se référer aux textes réglementaires ci-après :

- [L'article 9 modifié de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- [Décret n° 2022-806 du 13 mai 2022 modifiant le décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021 relatif à l'application des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs mentionnées à l'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,](#)
- Les secteurs d'activités concernés par l'exonération,
 - [Liste S1](#)
 - [Liste S1 Bis](#)

Cette aide et/ou exonération bénéficient à la part de la rémunération inférieure à 4,5 fois le salaire minimum de croissance en vigueur au titre du mois considéré.

L'employeur ne doit pas avoir fait l'objet pour les mêmes périodes d'une compensation au titre de l'aide renfort instituée par le décret n°2022-3 du 4 janvier 2022.

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition l'[infographie suivante](#) (non-contractuelle).

Période d'emploi du 1^{er} au 28 février 2022

Mon entreprise est de droit privé ✓
ET
Mon effectif au 31/12/2021
est inférieur à 250 salariés ✓

Mon secteur d'activité principale relève d'une des listes suivantes :

[Liste S1](#) ou [S1 bis](#)

Mon établissement a fait
l'objet d'une **interdiction
totale d'accueil du public**
liée à la crise sanitaire

Baisse du chiffre d'affaires
d'**au moins 65 % ***

Baisse du chiffre d'affaires
entre 30 et 65 % * (non inclus)

Exonération et aide au paiement
au titre les DUS pour la période
d'emploi du **1^{er} au 28 février
2022**

Seule une **aide au paiement
au taux de 15 %**
est applicable

Télécharger le formulaire
de demande d'exonération

Télécharger le formulaire
de demande d'aide au paiement

Télécharger le formulaire
de demande d'aide au paiement

*Décret 2022-806 du 13 mai 2022

(Ces critères se vérifient au cours du mois au titre duquel l'exonération et/ou l'aide est applicable)

[Retour à la première page](#)